



Paris, le 5 avril 2005

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales : les associations d'élus demandent le report d'un an

Les associations d'élus locaux* réunies ce jour ont décidé de saisir Marie-Josée ROIG, ministre déléguée à l'Intérieur, afin de lui demander de différer d'un an le délai exigé pour la reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences des communautés.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en effet que ce délai court jusqu'au 17 août 2005. Au delà de cette date, l'absence de définition de l'intérêt communautaire entraînera le transfert intégral de la compétence n'ayant pas fait l'objet d'une définition, avec modification par le Préfet des statuts de la communauté.

Or la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence ne peut pas se résumer à un simple exercice juridique mais correspond au projet politique et stratégique de la communauté, librement défini par les élus. Ceux-ci doivent donc disposer du temps nécessaire pour identifier les opérations qui relèvent de l'échelon intercommunal et être en mesure d'apprécier pleinement les incidences juridiques, fonctionnelles et financières d'une telle décision.

Par ailleurs, les associations demandent qu'une disposition législative vienne préciser que tous les votes des organes délibérants des groupements sont décomptés en fonction des suffrages exprimés

* Association des Maires de France, l'Association des Maires de Grandes Villes de France, l'Association des Petites Villes de France, la Fédération des Maires des Villes Moyennes, l'Assemblée des Communautés de France et l'Association des Communautés Urbaines de France .

Contacts Presse :

AMF	Marie-Hélène GALIN	Tél. 01 44 18 13 59
AMGVF	Sandrine LE MORVAN	Tél. 01 44 39 34 56
FMVM	Nicole GIBOURDEL	Tél. 01 45 44 99 61
APVF	Gaël Le SCOLAN	Tél. 01 45 44 00 83
ADCF	Nicolas PORTIER	Tél. 01 55 04 89 00
ACUF	Olivier LANDEL	Tél. 01 42 22 19 19